



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 4 mai 2018

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 26 avril 2018 sous la présidence de M. LENOBLE, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, réceptionnée le 2 mars 2018, présentée par la société SNC LIDL, représentée par Monsieur VUILLERMET, en vue de la création d'un magasin d'une surface de vente de 1 420 m² sur le territoire de la commune de Tournon sur Rhône ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. SAUSSET, maire de Tournon sur Rhône ;
- M. MOULIN, représentant le maire de Tain l'Hermitage ;
- M. BRUNET, représentant le président de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;
- M. PRADELLE, représentant le président du SCoT du Grand Rovaltain
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. COMBIER, maire d'Eclassan, représentant les maires du département ;
- Mme LAURENT, vice-présidente de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentant les intercommunalités du département ;
- M. RENAUD, collègue des personnes qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable ;
- M. GELIBERT, collègue des personnes qualifiées désignée par le préfet de la Drôme ;

considérant :

- que le projet s'inscrit dans la zone d'activité de Champagne dédiée au développement des activités économiques de l'agglomération conformément au SCoT du Grand Rovaltain et au plan local d'urbanisme de Tournon sur Rhône ;
- que le projet bénéficie d'une desserte routière adaptée ; que l'organisation des circulations permet de séparer les flux de livraison et les véhicules de la clientèle ;
- que le projet prévoit des mesures participant aux économies d'énergie et à un développement durable : isolation basée principalement sur la suppression des ponts thermiques et l'utilisation de briques en terre cuite et de briques en béton cellulaire, vitrages en double vitrage isolant certifié, consommation d'énergie régulée par un système de gestion technique du bâtiment (GTB), éclairage intérieur comme extérieur en LED, toiture équipée de panneaux photovoltaïques, 126 places de stationnement non imperméabilisées ;
- que le projet permet de moderniser l'offre commerciale proposée par la société LIDL;

a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée par la société SNC LIDL par : 8 votes favorables et 1 abstention

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. SAUSSET, M. MOULIN, M. BRUNET, M. PRADELLE, M. COMBIER, Mme LAURENT, M. RENAUD, M. GELIBERT
- s'est abstenu : M. IMBERT

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.

Laurent LENOBLE